

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/11
	Révision n°: 5
STORM CITRON PAMPLEMOUSSE	Date : 15/12/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2020
	107425

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **STORM CITRON PAMPLEMOUSSE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Destructeur d'odeur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aérosol 1, H222-H229

Eye Irrit. 2, H319

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS02

GHS07

Mention d'avertissement

: DANGER

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Phrase EUH

EUH208 : Contient 3,7-Diméthylnona-1,6-dien-3-ol(10339-55-6). Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 : Ne pas respirer les aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/11
	Révision n°: 5
STORM CITRON PAMPLEMOUSSE	Date : 15/12/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2020
	107425

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Consulter un médecin si une indisposition se développe.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 [1]	40-60
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7 REACH : 01-211947691-32	N-BUTANE (CONTENANT < 0.1% BUTADIENE) (Gaz propulseur (Aérosol))	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280	30-40
INDEX : 601-003-00-5 CAS : 74-98-6 EC : 200-827-9 REACH : 01-2119486944-21	PROPANE (Gaz propulseur (Aérosol))	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280	10-20
CAS : 68439-50-9	ALCOOL C12-C14, ETHOXYLATED (> 2-5EO)	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	0.5-1
CAS : 84-66-2 EC : 201-550-6 REACH : 01-2119486682-27	DIETHYL PHTHALATE	Non classé [1]	0.1-0.5
CAS : 10339-55-6 EC : 233-732-6 REACH : 01-2119969272-32	3,7-DIMETHYLNONA-1,6-DIEN-3-OL	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	< 0.1
INDEX : 603-005-00-1 CAS : 75-65-0 EC : 200-889-7 REACH : 01-2119444321-51	2-METHYLPROPAN-2-OL	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE = 1.5 mg/l/4h) Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 - [1]	< 0.1

Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
ETHANOL	CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 N° index : 603-002-00-5 REACH : 01-2119457610-43	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Informations sur les composants

Remarques : Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/11
	Révision n°: 5
STORM CITRON PAMPLEMOUSSE	Date : 15/12/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2020
	107425

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Après contact oculaire

Irritation des yeux.

Après ingestion

Ingestion peu probable.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler.

Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Protection complète du corps.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/11
	Révision n°: 5
STORM CITRON PAMPLEMOUSSE	Date : 15/12/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2020
	107425

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

Pour les secouristes

Équipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : « Contrôle de l'exposition-protection individuelle »

Procédures d'urgence

Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les épandages.

Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

Autres informations

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/11
	Révision n°: 5
STORM CITRON PAMPLEMOUSSE	Date : 15/12/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2020
	107425

SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

Conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues ;
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

N-Butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)		
France	Nom local	n-butane
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	800
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	véase Hidrocarburos alifáticos alcanos (C1 - C4) y sus mezclas, gases	
Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1907
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m ²)	1.910
Espagne	Nota	S
2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)		
France	Nom local	Alcool tert-butyle
France	VME (mg/m ³)	300
France	VME (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	307
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-ED (ppm)	100
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	308
Espagne	Nota	s

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/11
	Révision n°: 5
STORM CITRON PAMPLEMOUSSE	Date : 15/12/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2020
	107425

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Diethyl phthalate (84-66-2)		
France	VME (mg/m ³)	5
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	5
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	-
Espagne	Nota	-

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipements de protection individuelle

Protection oculaire

Lunettes de protection.

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes		EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des mains

Gants de protection.

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à légèrement jaune
Odeur	: Fruitée
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosivité (LIE)	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosivité (LES)	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: < 0°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/11
	Révision n°: 5
STORM CITRON PAMPLEMOUSSE	Date : 15/12/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2020
	107425

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.803 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	
% de composants inflammables	: 95 %
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Teneur en COV	: 95 % (628 g/l)

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aigüe

Non classé.

Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale	10470 mg/kg
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	50000 mg/m ³
2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/11
	Révision n°: 5
STORM CITRON PAMPLEMOUSSE	Date : 15/12/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2020
	107425

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

STORM CITRON PAMPLEMOUSSE

Identification du produit	Aérosol
---------------------------	---------

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Ethanol (64-17-5)

CL50 - Poisson [1]	11200 mg/l
--------------------	------------

CE50 - Crustacés [1]	12340 mg/l
----------------------	------------

EC50 72h - Algues [1]	275 mg/l
-----------------------	----------

2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)

CE50 - Crustacés [1]	933 mg/l
----------------------	----------

12.2. Persistance et dégradabilité

N-Butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)

Persistance et dégradabilité	Temps de demi-vie dans l'eau : < 2.6 j Temps de demi-vie dans l'air : 3.2 j.
------------------------------	---

Propane (74-98-6)

Biodégradation	< 60 % 28 j
----------------	-------------

2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
------------------------------	--------------------------

Biodégradation	99 %
----------------	------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N-Butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)

Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable
------------------------------	------------------------------------

Propane (74-98-6)

Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles
------------------------------	----------------------------

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/11
	Révision n°: 5
STORM CITRON PAMPLEMOUSSE	Date : 15/12/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2020
	107425

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ecologie - déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

Code HP

HP3 - "Inflammable":

– déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;

– déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.

– déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.

– déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;

– déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;

– autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/11
	Révision n°: 5
STORM CITRON PAMPLEMOUSSE	Date : 15/12/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2020
	107425

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Autres information, restrictions et dispositions

Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

ANNEXE XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	STORM CITRON PAMPLEMOUSSE ; éthanol ; 2-méthylpropan-2-ol
3(b)	STORM CITRON PAMPLEMOUSSE ; éthanol ; 2-méthylpropan-2-ol ; Alcohols C12-14, ethoxylated (>2-5EO) ; 3,7-Diméthylnona-1,6-dien-3-ol
3(c)	Alcohols C12-14, ethoxylated (>2-5EO)
40.	N-Butane (contenant <0.1% butadiène) ; propane ; éthanol ; 2-méthylpropan-2-ol

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance listée dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 96 % (628 g/l)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2. Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 150 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t		

D

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/11
	Révision n°: 5
STORM CITRON PAMPLEMOUSSE	Date : 15/12/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2020
	107425

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H222 : Aérosol extrêmement inflammable

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : Tous les § + référence

Fin du document